

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

60245-2

1994

AMENDEMENT 2  
AMENDMENT 2

1997-12

---

---

Amendement 2

**Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc –  
Tension assignée au plus égale à 450/750 V –**

**Partie 2:  
Méthodes d'essais**

Amendment 2

**Rubber insulated cables –  
Rated voltages up to and including 450/750 V –**

**Part 2:  
Tests methods**

© IEC 1997 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission 3, rue de Varembé Geneva, Switzerland  
Telefax: +41 22 919 0300 e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

F

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 20B: Câbles de basse tension, du comité d'études 20 de la CEI: Câbles électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
20B/257/FDIS	20B/265/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

**1.2 Références normatives**

*Ajouter à la liste existante la nouvelle référence suivante:*

CEI 60245-8: 1997, *Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc – Tension assignée au plus égale à 450/750 V – Partie 8: Câbles pour applications nécessitant une flexibilité élevée*

Page 28

*Ajouter, après le paragraphe 3.4, les nouveaux paragraphes 3.5 et 3.6 suivants:*

**3.5 Essai de flexion à trois poulies**

**3.5.1 Méthode d'essai**

L'essai doit être effectué conformément à 3.1, à l'exception des modifications suivantes apportées au dispositif décrit ci-après:

a) Chariot porte-poulies

Le dispositif décrit en 3.1 doit comprendre un chariot C modifié, comme illustré à la figure 6.

b) Poulies

Les trois poulies du chariot C modifié doivent être de diamètre égal, conforme au tableau 3.